

2R FLEET SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 130.530 € porté à 200.000 €
Siège social : 47, rue Marcel Dassault
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
501 406 227 RCS NANTERRE

Aurélien IDJ
des Finances Publiques

Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capi
décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 20

Je soussigné : **Pascal COURTOIS**

Demeurant 56, avenue Gabriel Péri à 94170 LE PERREUX SUR MARNE
Président de la société **2R FLEET SERVICES**,

déclare qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionn
26 juillet 2012, il a été décidé :

- ◆ de procéder à une première augmentation de capital d'une somme de 43.51
d'incorporation audit capital d'une somme de 43.510 Euros prélevée sur le compte de Report à
Nouveau et élévation du pair de chacune des 8.702 actions de 15 Euros à 20 Euros, le capital
étant porté de 130.530 Euros à 174.040 Euros,
- ◆ de procéder, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la première augmentation
de capital susvisée, à une deuxième augmentation du capital social réservée à une personne
dénommée, à savoir Monsieur Nicolas VOOG, Actionnaire, d'une somme de 25.960 Euros,
portant ledit capital de 174.040 Euros à 200.000 Euros, par voie de création de 1.298 actions
nouvelles de 20 Euros de valeur nominale chacune, émises au pair, soit sans prime d'émission,
soit au prix total de 25.960 Euros, les actions nouvelles étant à libérer intégralement à la
souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles
sur la Société,
- ◆ de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit de Monsieur Nicolas
VOOG, à hauteur de 25.960 Euros, pour 1.298 actions nouvelles,
- ◆ que les actions porteraient jouissance du début de l'exercice en cours, soit du 1^{er} janvier 2012,
- ◆ que pour le cas échéant de souscription en numéraire, les fonds et souscriptions seraient reçus au
siège social au plus tard le 30 septembre 2012 à minuit et déposés, dans les 8 jours de leur
perception, à la banque Rhône-Alpes sise 6, place Docteur Girard, à 38000 GRENOBLE, contre
remise d'une attestation de dépôt,
- ◆ de me donner pouvoir, en ma qualité de Président de la société 2R FLEET SERVICES, pour la
réalisation matérielle des augmentations du capital susvisées, pour recueillir la souscription et le
versement exigible, effectuer le dépôt des fonds reçus, le cas échéant, ou constater ou faire
constater la matérialité des créances sur la Société, constater toute libération par apports en
numéraire ou par compensation, clore, le cas échéant, par anticipation, le délai de souscription,
constater la réalisation définitive des augmentations de capital et, généralement, prendre toutes
mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des
augmentations de capital et à la modification en conséquence des statuts,

R

atteste que la personne susvisée a effectivement souscrit et libéré la totalité du montant de la deuxième augmentation susvisée, soit 25.960 Euros par voie de compensation à due concurrence avec le montant de la créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur la Société, et qui est inscrite en compte courant dans les Livres de la Société, ainsi que l'atteste l'arrêté du compte courant de Monsieur Nicolas VOOG, établi par moi-même à partir des Livres de la Société, dont un exemplaire est annexé aux présentes et qui fait apparaître un montant supérieur à la souscription au jour de ladite souscription,

décide de clore, par anticipation, la souscription au capital de la société 2R FLEET SERVICES,

constate que la première augmentation de capital de la Société 2R FLEET SERVICES, décidée par l'Assemblée du 26 juillet 2012 est définitivement réalisée et que le capital de la Société est ainsi porté de 130.530 Euros à 174.040 Euros, par voie d'incorporation audit capital d'une somme de 43.510 Euros, prélevée sur le compte de report de Nouveau, et élévation de la valeur nominale de chacune des 8.702 actions de la Société de 15 Euros à 20 Euros,

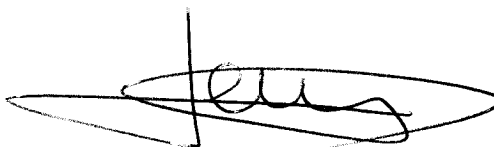
et constate que la condition suspensive à la première augmentation du capital susvisée étant ainsi réalisée, ladite seconde augmentation de capital décidée par l'Assemblée du 26 juillet 2012 est également définitivement réalisée et que le capital de ladite société est ainsi porté de 174.040 Euros à 200.000 Euros et divisé en 10.000 actions de 20 Euros de valeur nominale chacune.

Les articles 6 et 7 des statuts de la Société ont été modifiés en conséquence.

Les autres modalités de l'émission et le calendrier de celle-ci demeurent sans changement.

Fait à PARIS
Le 26/07/2012
Pour valoir ce que de droit

Pascal COURTOIS
Président

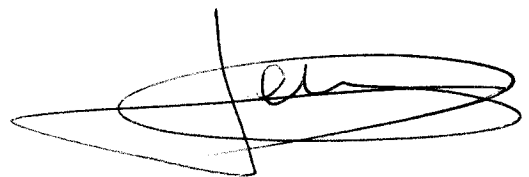


Sélection : Compte de 451040 à 451040

Ecritures lettrées N
Détail à Nouveaux N
Détail codes TVA N
Détail comptes O
Détail lettrage N

Jn	No	Ecr	Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde	Référence	Tva	Let	Echéance	Coll.
COMPTE 451040 CTE COURANT VOOG												
BA	000635		17/07/12	CTE COURANT VOOG	27000.00		27000.00 D	IC N VOGG				
Total du 01/01/12 au 26/07/12					27000.00	0.00						
Solde DEBITEUR au 26/07/12					27000.00	0.00	27000.00 D					
TOTAL au 26/07/2012												
					27000.00	0.00	27000.00 D					

le 26 Juillet 2012
Certifié conforme
Le Président



2R FLEET SERVICES

Société par Actions Simplifiée

au capital de 130.530 Euros

Siège social : 47, rue Marcel Dassault

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 501 406 227

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2012

Procès-verbal de la délibération

Le jeudi 26 juillet 2012, à 16 heures,

Les Actionnaires de la Société se sont réunis au Cabinet Francesco BETTI, 7, rue du quatre septembre 75002 Paris, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de leur Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal COURTOIS, en sa qualité de Président de la Société, prend la Présidence de l'Assemblée.

Monsieur Nicolas VOOG, le plus fort actionnaire présent et acceptant tant par lui-même que comme mandataire, est appelé à remplir les fonctions de Scrutateur.

Maître Martha PENA POSSO est désignée par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum suffisant pour statuer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- ♦ *Les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés,*
- ♦ *La feuille de présence,*
- ♦ *Le rapport du Président,*
- ♦ *Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*
- ♦ *Divers documents.*

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

- ♦ *Rapport du Président,*
- ♦ *Dans le cadre de la loi sur l'Épargne Salariale n°2001-152 du 19 février 2001 modifiée par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005, autorisation d'augmentation du capital social, dans la limite de 3 % dudit capital, réservée aux salariés de la Société adhérant, le cas échéant, à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégations à donner au Président,*

JP
R *1*

- ♦ Augmentation de capital d'une somme de 43.510 Euros, par voie d'incorporation audit capital d'une somme de 43.510 Euros prélevée sur le compte de Report à Nouveau et élévation du pair de chacune des 8.702 actions de 15 Euros à 20 Euros, le capital étant porté de 130.530 Euros à 174.040 Euros,
- ♦ Sous condition suspensive de la réalisation de la deuxième augmentation de capital, augmentation de capital réservée à une personne dénommée, Actionnaire, par voie de création de 1.298 actions nouvelles, émises au pair, le capital étant porté de 174.040 Euros à 200.000 Euros,
- ♦ Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires,
- ♦ Modification, en conséquence, des articles 6 et 7 des statuts,
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le projet des résolutions, le projet des statuts modifiés, la liste des Actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la loi et prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Président.

Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Président ,

décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de procéder à une augmentation de capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société adhérant, le cas échéant, à un plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet, aux conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code de Travail, et en conséquence décide :

- ♦ de déléguer au Président sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérant, le cas échéant, à un plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet,
- ♦ de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires,
- ♦ que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Président sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives de la Société, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la plus haute des deux valeurs suivantes : la quote-part de l'actif net ainsi réévalué selon les méthodes objectives ou la quote-part par action des capitaux propres, ni inférieur de plus de 20 % à ce prix de cession ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail est supérieur ou égale à 10 ans,

Handwritten signature and initials
 2

- ◆ que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3 % du capital social actuel, soit 261 actions si l'augmentation de capital objet des 3^{ème} et 4^{ème} résolutions ci-après n'est pas réalisée, soit 300 actions si ladite augmentation est réalisée,
- ◆ que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée, constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

décide d'augmenter le capital social d'une somme de 43.510 Euros, pour porter celui-ci de 130.530 Euros à 174.040 Euros, par voie d'incorporation audit capital d'une somme de 43.510 Euros, prélevée sur le compte de Report à nouveau et élévation du « pair » de chacune des 8.702 actions de la Société de 15 Euros à 20 Euros,

et donne tous pouvoirs à cet effet au Président de la Société, avec faculté de substituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir entendu lecture du rapport du Président,

décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et de l'adoption de la 4^{ème} résolution, ci-après, relative à la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, d'augmenter le capital social d'une somme de 25.960 Euros portant ledit capital de 174.040 Euros à 200.000 Euros.

Cette augmentation de capital se fera par voie de création et d'émission de 1.298 actions nouvelles de 20 Euros de valeur nominale chacune.

Les 1.298 actions seront émises au pair au prix de 20 Euros par action, soit sans prime d'émission, soit un prix global de 25.960 Euros.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réserver cette augmentation de capital, soit 25.960 Euros, à une personne dénommée, Actionnaire de la Société, à savoir :

Monsieur Nicolas VOOG, Actionnaire,
demeurant 351, rue Paradis
13008 MARSEILLE

à hauteur de 1.298 actions pour un montant total de souscription de 25.960 Euros,

JP
R 3 *uv*

qui devra libérer entièrement sa souscription soit par voie d'apports en numéraire, soit par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2012 au plus tard. Si, à cette date, les souscriptions et les versements exigibles n'avaient pas été recueillis, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

A l'inverse, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été souscrite en totalité.

Pour le cas de souscription en numéraire, les fonds reçus seront déposés, dans les huit jours de leur remise, à la banque Rhône-Alpes sise 6, place Docteur Girard à 36000 GRENOBLE.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du début de l'exercice en cours, soit du 1^{er} janvier 2012. Elles seront, dès la date définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de substituer, à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, recueillir la souscription de la personne susvisée et son versement, effectuer le dépôt des fonds perçus, le cas échéant, ou constater ou faire constater la matérialité des créances sur la Société, constater toute libération par apports en numéraire ou par compensation, clore, le cas échéant, par anticipation, le délai de souscription, constater la réalisation définitive de l'augmentation et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'Actionnaire intéressé ou son représentant ne prenant pas part au vote à hauteur de ses voix, lesdites voix étant décomptées pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

connaissance prise des termes du rapport du Président,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, pour la totalité des 1.298 actions dont l'émission a été décidée au titre de la 3^{ème} résolution, au profit d'une personne dénommée, à savoir :

Monsieur Nicolas VOOG, Actionnaire,
Demeurant 351, rue Paradis,
13008 MARSEILLE,

la personne dénommée ci-dessus ayant seule le droit de souscrire les 1.298 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'Actionnaire intéressé ou son représentant ne prenant pas part au vote à hauteur de ses voix, lesdites voix étant décomptées pour le calcul du quorum et de la majorité.

Handwritten signature and initials
4

CINQUIEME RESOLUTION

Sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital susvisées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Apports »

1°) Apports à la constitution de la Société

A la constitution, les associés ont fait les apports suivants :

- Mr Pascal COURTOIS	39.750 Euros
- Mr Nicolas VOOG	24.000 Euros
- Mr Pascal DUMOULIN	2.250 Euros
- Mr Yves SOYER	2.250 Euros
- Proxi Lease SAS	6.750 Euros

Total des apports formant le capital social : 75.000 (soixante-quinze mille) Euros.

2°) Augmentations de capital

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 février 2011, il a été décidé :

- ♦ une augmentation du capital social d'un montant de 43.500 Euros pour le porter de 75.000 Euros à 118.500 Euros, par voie d'incorporation d'un montant de 43.500 Euros prélevé sur le compte de « Report à Nouveau », et création de 2.900 parts nouvelles réparties au prorata de la participation de chacun des associés dans le capital de la Société,
- ♦ une deuxième augmentation du capital social d'un montant de 81.750 Euros, pour le porter de 118.500 Euros à 200.250 Euros, réservée aux associés, par voie d'apport en numéraire et création de 5.450 parts nouvelles.

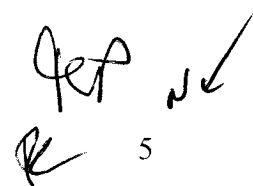
Le capital social a ainsi été porté à 200.250 Euros et divisé en 13.350 parts de 15 Euros.

3°) Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

Par suite de la transformation de la Société de Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée par décision en date du 8 juin 2012, le capital social est resté inchangé, les 13.350 parts sociales étant toutefois échangées avec 13.350 actions de 15 Euros chacune.

4°) Réduction de capital

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juin 2012, il a été décidé de réduire le capital par voie de rachat de 4.648 actions par la Société, sur la base d'une valeur nominale de 15 Euros l'action, et d'annuler lesdites actions, ramenant ainsi le capital social de 200.250 Euros à 130.530 Euros.


5

4.648 actions ayant été offertes au rachat pour annulation, la réduction de capital susvisée a été constatée ultérieurement, soit après le délai d'opposition des créanciers, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5°) Augmentations de capital

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juillet 2012, il a été décidé :

- ♦ une augmentation du capital social d'un montant de 43.510 Euros par voie d'incorporation d'une somme de 43.510 Euros prélevée sur le compte de Report à nouveau et élévation du « pair » de chacune des 8.702 actions de la Société de 15 à 20 Euros.
- ♦ une deuxième augmentation réservée à une personne dénommée, Actionnaire, d'une somme de 25.960 Euros portant ledit capital de 174.040 Euros à 200.000 Euros, par voie de création et d'émission de 1.298 actions nouvelles de 20 Euros de valeur nominale chacune, émises au pair, soit sans prime d'émission, les actions nouvelles étant à libérer intégralement à la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

La réalisation définitive de cette augmentation a été constatée ultérieurement par le Président.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €)** et divisé en **DIX MILLE (10.000) actions de VINGT EUROS (20 €)** chacune, de même catégorie et entièrement libérées. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les Actionnaires de la Société, dont le Président, ont signé après lecture.

Président
Pascal COURTOIS

Scrutateur
Nicolas VOOG

Secrétaire
Martha PENA POSSO